



Convention on Biological Diversity

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/8
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 29 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/8. Engagement des parties prenantes

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/2 sur l'adoption du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et en particulier le paragraphe 3 a) qui dispose qu'il convient de permettre une participation à tous les niveaux afin de favoriser la contribution active et efficace des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la réalisation complète des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique,

Reconnaissant la richesse et la pertinence des expériences des parties prenantes, ainsi que les occasions connexes offertes par les réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles de promouvoir une mise en œuvre efficace,

Prenant note des efforts prodigués par le Secrétaire exécutif et les parties prenantes pour aider les Parties dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, et du potentiel d'accroître ces efforts à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique,

1. *Se félicite* de la session spéciale de dialogue informel visant à recenser les défis et les possibilités dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui a éclairé les délibérations de la Conférence des Parties à sa douzième réunion, ainsi que le segment de haut niveau ;

2. *Se félicite également* de l'élaboration de voies, moyens et mécanismes appropriés, tels qu'un forum de parties prenantes organisé avant les réunions de la Conférence des Parties, pour renforcer la participation efficace et opportune des parties prenantes aux réunions et aux processus de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires ;

3. *Encourage* les Parties à promouvoir des pratiques et des mécanismes permettant d'accroître la participation des parties prenantes aux consultations et aux processus décisionnels liés à la Convention et ses Protocoles aux niveaux régional et national ;

4. *Demande* aux Parties d'assurer une participation effective des parties prenantes, y compris des jeunes, à l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, et d'appuyer les initiatives visant à encourager une telle participation ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure des pratiques et mécanismes adéquats, y compris des outils de communication modernes, afin de renforcer la participation effective et opportune des parties prenantes aux processus et aux futures réunions au titre de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires, en consultation avec le Bureau de chaque réunion et en appliquant pleinement les enseignements tirés de la Convention et d'autres expériences internationales, ainsi que les avancées dans les pratiques participatives au niveau international ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de fournir des informations sur les moyens de permettre une participation inclusive des parties prenantes aux initiatives pertinentes menées au titre de la Convention, et sur les opportunités, expériences et compétences que les parties prenantes peuvent offrir, en tenant compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'activités passées.
